

PROJET DE RÉSOLUTION N° 2

PROPOSITION D'AJUSTEMENTS AU PLAN À MOYEN TERME (PMT)

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 736 (22), “Proposition d’ajustements au Plan à moyen terme (PMT)”,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l’agriculture (le Conseil), à sa Deuxième réunion extraordinaire tenue en 1982, a établi, par la résolution IICA/JIA/Res. 14 (II-E/82), le Plan à moyen terme (PMT) comme une façon de mettre en œuvre les dispositions de l’article 8, alinéa a, de la Convention sur l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) : “Adopter des mesures relatives à la politique et à l’action de l’Institut” ;

Que depuis lors l’IICA dispose d’un PMT d’une durée de quatre ans, préparé par le directeur général au début de son mandat, et révisé et approuvé par les organes directeurs de l’Institut ;

Que, par la résolution IICA/JIA/Res. 533 (XXI-O/21)), le Conseil a demandé au directeur général de préparer le PMT de l’Institut pour la période 2022-2026 et autorisé le Comité exécutif à approuver, lors de sa Quarante-deuxième réunion ordinaire, le plan en question et les ajustements au Programme-budget de l’IICA 2022-2023 nécessaires à sa mise en œuvre ;

Que, par la résolution IICA/JIA/Res. 533 (XXI-O/21), le Conseil a chargé le directeur général d’inclure dans le PMT 2022-2026 une vision stratégique et constructive de la transformation des systèmes agroalimentaires des Amériques, susceptible de renforcer la participation de l’agriculture continentale à la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale et qui reconnaisse le rôle crucial des producteurs agricoles dans cet objectif ;

Que le directeur général a entrepris de larges consultations avec les États membres pour élaborer une proposition d’ajustements au PMT en vigueur et de la présenter au Comité exécutif, afin qu’il l’examine et approuve sa mise en œuvre pour la période 2022-2026, conformément aux recommandations des pays membres ;

Que, pour élaborer cette proposition, le directeur général a suivi les orientations fondamentales suivantes : a) les résolutions en vigueur du Conseil et du Comité exécutif ; b) les PMT précédents de l’Institut ; c) les Objectifs de développement durable (ODD) du Programme à

l'horizon 2030 des Nations Unies ; et d) une analyse prospective des tendances et des enjeux de l'agriculture dans les domaines mondial et continental;

Que les ajustements au PMT consolident un modèle de coopération technique fondé sur les programmes de coopération nationaux, régionaux et continentaux, et sur les programmes à portée continentale qui seront mis en œuvre au moyen d'amples consultations avec les acteurs clés et les partenaires stratégiques, y compris les secteurs public et privé, ainsi que la société civile organisée ;

Que le directeur général a présenté un aperçu de sa proposition d'ajustements au PMT lors de la réunion ordinaire 2022 de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG), tenue le 17 mai 2022 ; et

Que les États membres qui font partie du Comité exécutif et d'autres pays membres qui y participent ont exprimé leur satisfaction générale concernant les ajustements au PMT proposés par le directeur général et qu'ils ont offert des suggestions constructives à incorporer au PMT et pour sa mise en œuvre,

DÉCIDE :

1. D'approuver les ajustements au PMT de l'IICA qui seront mis en œuvre pendant la période 2022-2026, comme cadre d'orientation pour les actions de l'Institut pendant ladite période, et de charger le directeur général d'y incorporer les suggestions reçues des États membres.
2. D'exprimer sa satisfaction pour la très large participation des pays au processus de préparation du PMT pour 2022-2026 et d'encourager tous les États membres à appuyer sa mise en œuvre dans les domaines national, régional et continental.